

Vous avez droit aux services d'un interprète, en cas de besoin. Veuillez nous informer si vous souhaitez un interprète, lorsque vous programmez votre visite. Le personnel soignant trouvera un interprète auprès d'une agence d'interprétariat.

Vos droits aux soins médicaux

Traitement et soins

Des erreurs et des malentendus peuvent surgir si vous n'êtes pas satisfaits de la façon dont vous avez été traités par le personnel médical. Les responsabilités médicales sont réglementées par différentes lois et par la législation. Les patients ont le droit de recevoir des soins de qualité, en toute sécurité. Vous devez également être bien traités, apprécier l'intégrité du personnel, obtenir les informations importantes et bénéficier de la liberté de choix.

Vous êtes en droit de recevoir les informations présentées de façon compréhensible

Cela comprend votre état de santé, votre diagnostic et pronostic, ainsi que les méthodes d'examen et des traitements disponibles. Vous êtes également en droit de recevoir les informations concernant le délai d'attente, les conséquences du traitement et les effets secondaires provenant des médicaments. Si vous êtes trop malade, vous pouvez charger un ami proche ou un membre de la famille de s'assurer de vos droits.

Vous avez droit aux soins en temps raisonnable

Un rendez-vous et un traitement vous seront fournis dans un certain délai, conformément à la garantie nationale de rendez-vous de consultation et de traitement. La garantie de rendez-vous couvre les soins planifiés et est applicable à tous. Si vous tombez gravement malade, vous recevrez des soins aussi rapidement que possible.

Garantie de rendez-vous de consultation et de traitement

La Loi sur le santé et les soins médicaux prévoit que vous avez droit à des soins médicaux dans un certain laps de temps. Du moment où, en consultation avec le personnel de santé, vous décidez que vous allez visiter le centre de santé de la région ou obtenir un traitement, la garantie de soins médicaux détermine la quantité maximale de temps que vous devrez

Vous avez droit aux services d'un interprète, en cas de besoin. Veuillez nous informer si vous souhaitez un interprète, lorsque vous programmez votre visite. Le personnel soignant trouvera un interprète auprès d'une agence d'interprétariat.

attendre. Si vous tombez gravement malade, ou vous souffrez d'une blessure, vous obtiendrez des soins médicaux aussitôt que possible.

- 0 Vous pourrez contacter le service de premiers soins ou le personnel d'un centre médical par téléphone ou y obtenir un rendez-vous, le même jour.
- 7 Si le personnel médical estime que vous devez voir un médecin, vous recevrez un rendez-vous dans les sept jours.
- 90 Si vous êtes adressé à un spécialiste, vous recevrez un rendez-vous dans les 90 jours. Cela vaut également pour une recommandation. Les enfants et les jeunes qui souffrent d'une maladie psychologique ont le droit d'être traités dans les 30 jours.
- 90 Lorsqu'une décision a été prise au sujet du traitement, celle-ci doit être exécutée dans les 90 jours. Les enfants et les jeunes qui souffrent d'une maladie psychologique ont le droit d'être traités dans les 30 jours.

Au Conseil général de Kronoberg nous travaillons pour vous inciter à consulter un spécialiste rapidement. Notre ambition est que vous soyez traités dans 0-7-60-60 jours.

Si le Conseil Général de Kronoberg ne peut assurer la garantie de rendez-vous conformément aux critères mentionnés ci-dessus, vous pouvez contacter un autre prestataire de soins dans la province ou dans un autre Conseil Général. Dans ce cas, vous devez payer les frais qui sont à la charge du patient et vos frais de transport.

Si vous choisissez les soins d'un autre prestataire que celui du Conseil Général de Kronoberg, vous devez payer tous les frais encourus, tels que le transport et l'hébergement.

Deuxième avis – une seconde évaluation médicale

Dans certains cas, vous pouvez bénéficier d'un deuxième avis. Cela signifie que vous pouvez être examiné par autre médecin. Généralement, l'équipe médicale prend les dispositions pour pouvoir obtenir un deuxième avis à l'hôpital ou en contacter un autre hôpital.

Vous avez droit à un deuxième avis :

- si votre vie est en danger ou si vous avez une maladie grave
- si le traitement médical présente des risques qui peuvent être graves pour vous
- si votre choix entraîne des conséquences importantes sur la qualité de votre vie future et
- si le type de traitement pour votre cas précis, n'est pas évident

Vous avez droit aux services d'un interprète, en cas de besoin. Veuillez nous informer si vous souhaitez un interprète, lorsque vous programmez votre visite. Le personnel soignant trouvera un interprète auprès d'une agence d'interprétariat.

Recommandations

Il vous faut une recommandation, par exemple, lorsque votre médecin estime que vous devez rencontrer un spécialiste ou vous rendre à l'hôpital. Vous pouvez aussi demander un rendez-vous avec un spécialiste de l'hôpital, en utilisant ce qu'on appelle une recommandation personnelle. Cela signifie que vous décrivez votre condition par écrit, expliquant la raison pour laquelle vous avez besoin de soins.

Si vous avez besoin de soins hautement spécialisés ou d'examens, comme des radios et des tests de laboratoires, il vous faut la recommandation de votre médecin. Les maladies cardiaques et l'insémination artificielle sont des exemples de soins hautement spécialisés.

Si vous choisissez de recevoir des soins dans un autre Conseil Général, dans ce cas la réglementation en vigueur concernant les recommandations s'applique.

Droit à un interprète

Handicap auditif ou handicap lié au langage

Si vous souffrez d'un handicap auditif ou du langage, ou si vous ne comprenez pas le suédois, vous pouvez demander l'aide d'un interprète.

Les personnes qui sont sourdes, sourdes et aveugles, ou souffrent d'une déficience auditive grave peuvent demander l'aide d'un expert dans le langage des signes pour la plupart des situations quotidiennes. Le service d'un interprète est gratuit et peut être organisé par le Services d'interprètes du Conseil Général.

Autres langues que le suédois

Vous avez droit au service d'un interprète, et il vous faut le demander. Informez-en le personnel lorsque vous prenez votre rendez-vous. Le personnel médical réservera un interprète à partir du Service d'Interprètes du Conseil Général.

Nous vous recommandons d'utiliser les services d'un interprète assermenté, même si vous avez des amis ou de la famille qui sont prêts à traduire pour vous.

Teletal

Vous pouvez utiliser le service Teletal en appelant le standard du Conseil Général. Le service Teletal peut aider les personnes qui ont des difficultés à parler, des troubles de la parole ou du langage.

Vous avez droit aux services d'un interprète, en cas de besoin. Veuillez nous informer si vous souhaitez un interprète, lorsque vous programmez votre visite. Le personnel soignant trouvera un interprète auprès d'une agence d'interprétariat.

Questions

Avez-vous des questions concernant vos soins et votre traitement ? Si c'est le cas, adressez-vous à la clinique qui a pris contact avec vous ou au médecin qui vous a adressé au spécialiste.

Si vous avez des suggestions

Si vous avez des avis ou suggestions concernant les soins que vous avez reçus, veuillez prendre contact avec le personnel ou la personne en charge à la clinique dans laquelle vous êtes allés. Vous pouvez aussi contacter le Conseil des Patients à l'adresse suivante.

Téléphone : 0470 58 85 42

Courriel : patientnamnden@ltkronoberg.se.